



AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RV-2020-20-48

PRENEZ AVIS QUE :

Le **Règlement RV-2020-20-48 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (habitations multifamiliales de 7 à 10 logements dans la zone H0232, rue Douville, secteur Saint-Nicolas)**, adopté par le conseil de la Ville le 7 décembre 2020 est entré en vigueur le 14 janvier 2021.

Ce règlement a pour objet d'autoriser les habitations multifamiliales de 7 à 10 logements dans la zone H0232 et de prévoir les normes afférentes à cette classe d'usages.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le 18 janvier 2021

L'assistante-greffière par intérim

(signé) Marie Eve Guimond

Marie Eve Guimond, avocate



Conseil de la Ville

**Règlement RV-2020-20-48 modifiant le Règlement
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone H0232

La grille des spécifications applicable à la zone H0232, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout de la classe d'usages « H10 Habitation multifamiliale isolée » de 7 à 10 logements ainsi que des spécifications afférentes à celle-ci indiquées à l'annexe A du présent règlement.

Adopté le 7 décembre 2020

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE

Modifiée par:

RV-2020-20-48				

H0232

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal						Implantation					
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m²)	Sup. MAX de plancher (m²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m²)	Sup. MAX (m²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m²)	Sup occup. au sol MAX (m²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière (%)
H10	7	10				25	27	1200		22					2		3	14	6		4	4	8	
Usage spécifiquement permis						Note terrain				Note densité			Note bâtiment						Note implantation					
Usage spécifiquement prohibé																								
Note usage																								
Note générale																								



1-IDENTIFICATION		IDENTIFIANT UNIQUE :	URBA-SAT-2020-097
DIRECTION :	URBANISME		
SERVICE :	Aménagement du territoire		
DATE :	12 novembre 2020		
OBJET :	Adoption du Règlement RV-2020-20-48 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (habitations multifamiliales de 7 à 10 logements dans la zone H0232, rue Douville, secteur Saint-Nicolas)		

2-ÉTAT DE LA SITUATION – CONTEXTE (Y a-t-il eu des décisions antérieures? Si oui, inscrire le numéro de résolution)	
<p>Le Règlement RV-2020-20-48 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement vise à augmenter à 10 logements le nombre de logements maximum autorisé à l'intérieur d'une habitation multifamiliale isolée dans la zone H0232, située sur la rue Douville dans le secteur Saint-Nicolas (Annexe 1 : Plans de localisation).</p> <p>Lors de la séance du 13 octobre 2020, le conseil de la Ville (CV-2020-06-78) a décrété, à l'égard du Second projet de règlement RV-2020-20-48, le maintien de la procédure référendaire conformément à l'<i>Arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020</i>. Conformément à cet arrêté, toute procédure référendaire devait alors se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyennes et citoyens. Le conseil a également décrété que la procédure référendaire, lorsqu'une telle exigence est prévue à la loi, d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public à cet effet, devait s'effectuer par la transmission de demandes écrites à l'adresse de courriel établie à cette fin par la Ville et mentionnée à l'avis public.</p> <p>La période concernant le dépôt des demandes de participation à un référendum par les personnes intéressées a pris fin le 4 novembre 2020. Aucune demande de participation à un scrutin référendaire a été transmise à la Ville à cette date. En conséquence, le conseil de la Ville peut poursuivre le processus d'adoption de ce règlement (Annexe 2 : Règlement RV-2020-20-48).</p> <p>Le Second projet de règlement RV-2020-20-48 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement a été adopté par la Ville le 13 octobre 2020 selon la résolution CV-2020-06-78.</p>	
2.1-ORIENTATION PROPOSÉE (Quelle est la décision souhaitée?)	
Il est proposé d'adopter le Règlement RV-2020-20-48 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement afin de poursuivre son processus d'entrée en vigueur.	

3-ANALYSE DES ALTERNATIVES (Avantages/inconvénients/impacts)
N/A

4-ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION
N/A

5-ÉCHÉANCIER DU PROCESSUS DÉCISIONNEL (Justifier la nécessité du traitement par CE ou CV à cette date)

N/A

6-FINANCEMENT (Coûts/revenus/impacts budgétaires 2020-2021-2022)

Conformément au règlement RV-2016-16-00 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Description	Coûts/revenus	Impacts 2020	Impacts 2021	Impacts 2022
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Financement déjà autorisé par				
Budget de fonctionnement	Disponibilités budgétaires ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	Poste budgétaire :	
Règlement d'emprunt spécifique	RV-	Extra ctb :	Poste budgétaire :	
Règlement « Omnibus »	RV-	Extra ctb :	Résolution CE-	
Autre (spécifier)		Extra ctb :	Résolution CV-	
Numéro de projet PTI :		Projet subventionné ?	Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/>	
Compensation requise ?	Oui <input type="checkbox"/> ou N/A <input type="checkbox"/>	Si projet subventionné, préciser le titre du programme et %		
Titre du programme :				%

6.1-FINANCEMENT – SECTION RÉSERVÉE AUX FINANCES (ne rien inscrire dans cette section)

MONTANT DES COÛTS ARRONDI :

INFORMATION PTI :

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée

Montant à financer

Source de financement proposée

Commentaires :

7-PERSONNES CONSULTÉES

Nom de la personne	Champ de compétence	Position (en accord?)	Date (jj/mm/aa)
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
		Oui <input type="checkbox"/> ou Non <input type="checkbox"/> (si non, expliquer)	
Explication :			

8-RECOMMANDATION (énoncé)

La Direction de l'urbanisme recommande au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2020-20-48 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, et ce, sans changement par rapport au second projet de règlement adopté par la résolution CV-2020-06-78.

9-LISTE DES PIÈCES JOINTES

URBA-SAT-2020-097 Annexe 1 - Plans de localisation

URBA-SAT-2020-097 Annexe 2 - Règlement RV-2020-20-48

10-IDENTIFICATION DES PRÉPARATEURS

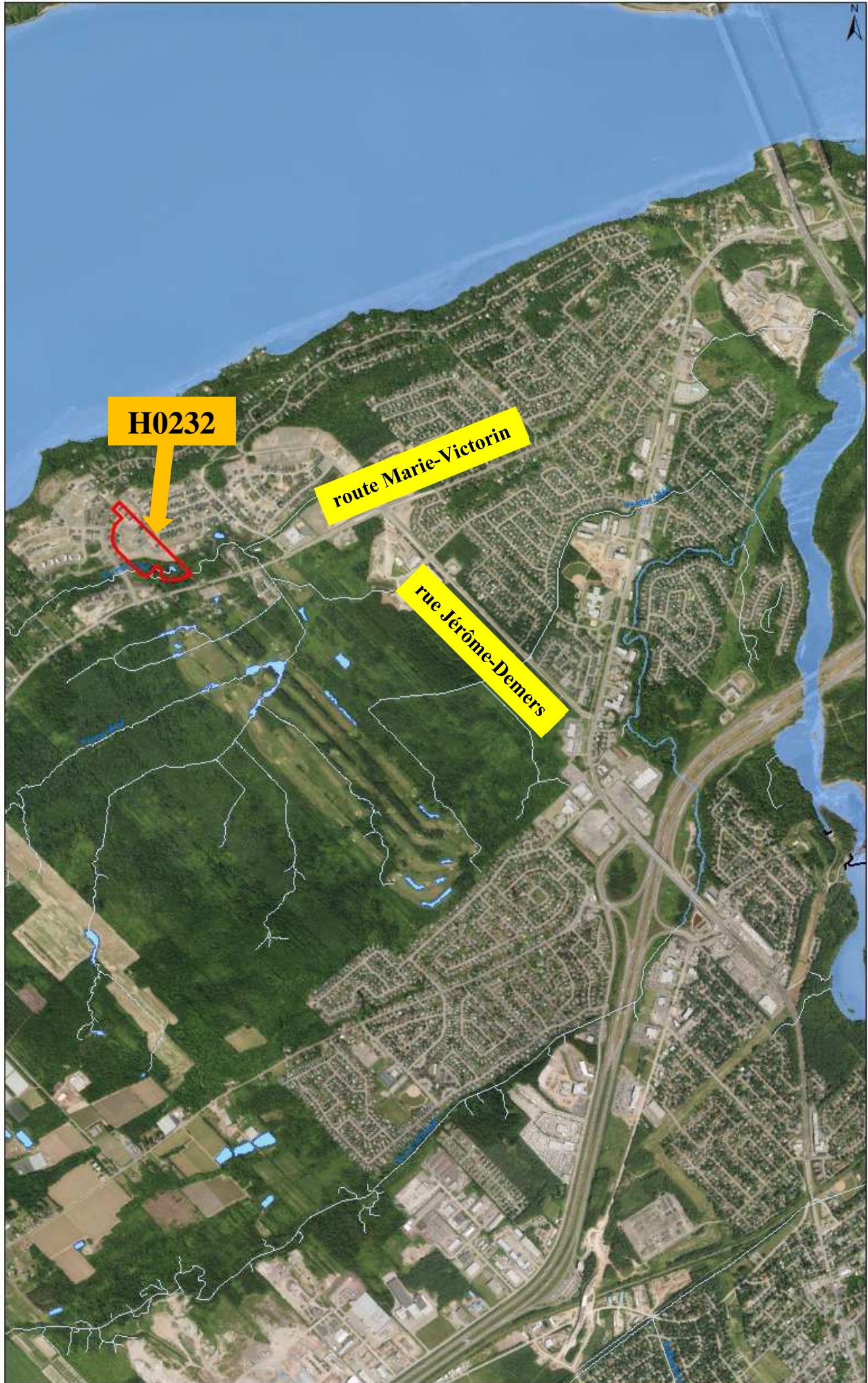
	Prénom Nom	Titre d'emploi
Préparé par :	Sylvain Dionne, urbaniste	Conseiller en urbanisme
Responsable d'activité budgétaire :		
Recommandé par :	Yves Thériault, urbaniste	Chef du Service de l'aménagement du territoire

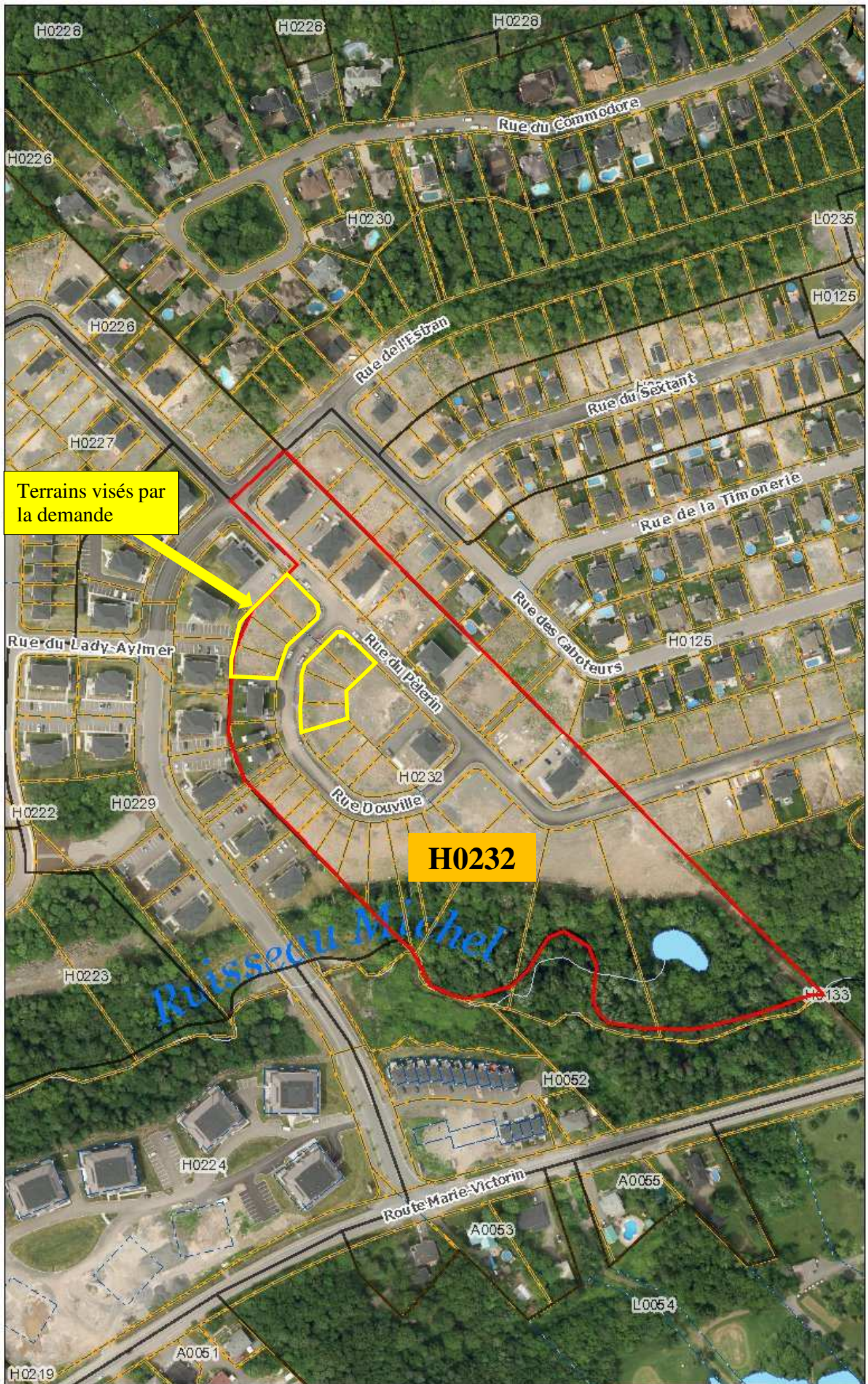
11-APPROBATIONS REQUISES (Veuillez soumettre cette fiche de prise de décision en format PDF)

Directeur/Directrice	Dominique Lord	Délégué à : (si requis)	
DG/DGA	Dominic Deslauriers		

**LORSQUE CETTE FPD EST APPROUVÉE PAR LE DIRECTEUR/LA DIRECTRICE ET PAR
LA DIRECTION GÉNÉRALE, LE RAPPORT DES APPROBATIONS EST JOINT À LA FICHE**

PLANS DE LOCALISATION







Conseil de la Ville

**Règlement RV-2020-20-48 modifiant le Règlement
RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Grille des spécifications applicable à la zone H0232

La grille des spécifications applicable à la zone H0232, annexée au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifiée par l'ajout de la classe d'usages « H10 Habitation Multifamiliale isolée » de 7 à 10 logements ainsi que des spécifications afférentes à celle-ci indiquées à l'annexe A du présent règlement.

Adopté le

Gilles Lehouillier, maire

Marie-Ève Guimond, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE

Modifiée par:

RV-2020-20-48				

H0232

Usage principal						Terrain desservi				Densité			Bâtiment principal						Implantation						
Usage autorisé	Nombre MIN de logement ou de chambre	Nombre MAX de logement ou de chambre	Nombre MAX de bâtiments en rangée	Sup. MIN de plancher (m ²)	Sup. MAX de plancher (m ²)	Largeur MIN (m)	Profond. MIN (m)	Sup. MIN (m ²)	Sup. MAX (m ²)	Densité nette MIN (log/ha)	Densité nette MAX (log/ha)	COS MIN (%)	Sup occup. au sol MIN (m ²)	Sup occup. au sol MAX (m ²)	Hauteur MIN étage	Hauteur MIN (m)	Hauteur MAX étage	Hauteur MAX (m)	Marge recul avant MIN (m)	Marge recul avant MAX (m)	Marge recul latérale MIN (m)	Marge recul latérale MAX (m)	Marge recul arrière MIN (m)	Marge recul arrière MAX (%)	
H10	7	10				25	27	1200		22					2		3	14	6		4	4	8		
Usage spécifiquement permis						Note terrain				Note densité			Note bâtiment						Note implantation						
Usage spécifiquement prohibé																									
Note usage																			Stationnement étagé ou souterrain						

Note générale

URBA-SAT-2020-097

Date	Nom	Niveau	Statut
11/13/2020 1:54 PM	Dionne Sylvain	Expéditeur	Transmis
11/16/2020 8:18 AM	Thériault Yves	Recommandation de la fiche	Approuvé
11/16/2020 5:34 PM	Lord Dominique	Direction	Approuvé
11/17/2020 10:04 AM	Deslauriers Dominic	Direction générale	Approuvé